SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026/142

Affaires Juridiques
LV

Objet : Acceptation d'indemnités d'assurance - remboursement des frais contentieux engagés devant le Tribunal pour Enfants - Protection fonctionnelle M C. H

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 6°, et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du maire n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu l'arrêté du maire n°2026-62 du 6 juillet 2026 octroyant la protection fonctionnelle à Madame E M

Vu la décision du maire n°2026-109 du 19 août 2026 désignant un avocat pour représenter et défendre les intérêts de l'agente et de la Commune devant la juridiction judiciaire,

Considérant que dans le cadre de l'assurance « Protection juridique », l'assureur « SMACL ASSURANCES » propose de verser à la Ville une indemnité à hauteur de 800 euros suite à une déclaration de protection fonctionnelle dans le cadre de l'application des articles L. 134-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle,

Considérant que cette indemnité est conforme au contrat d'assurance souscrit par la Ville de Sannois,

DECIDE :

Article 1er : d'accepter l'indemnité versée par l'assureur « SMACL ASSURANCES » suite à une déclaration de protection fonctionnelle dans le cadre de l'application des articles L. 134-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle.

Article 2 : **d'imputer** une recette de 800 euros sur le budget en cours de la Ville de Sannois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n°2026-142

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Directeur Général des Services

Michel BRUNOT

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

SANNOIS, le 28 octobre 2026

Nabila TAGUEMOUNT

Adjointe au Maire

Déléguée aux Affaires Juridiques

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 03 novembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026 1028 - DC 2026 - 142 - AR

Publiée le 05 novembre 2026